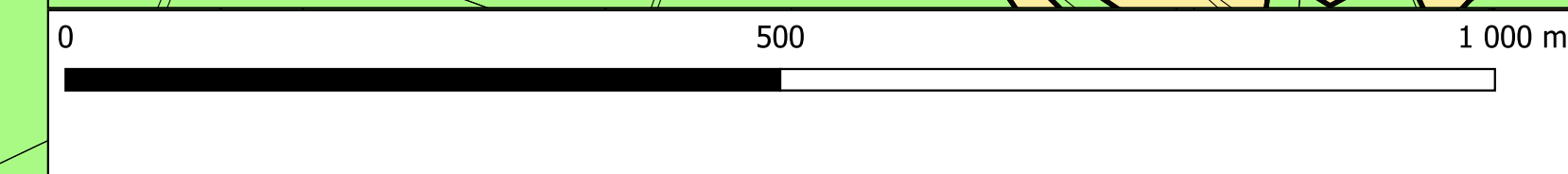
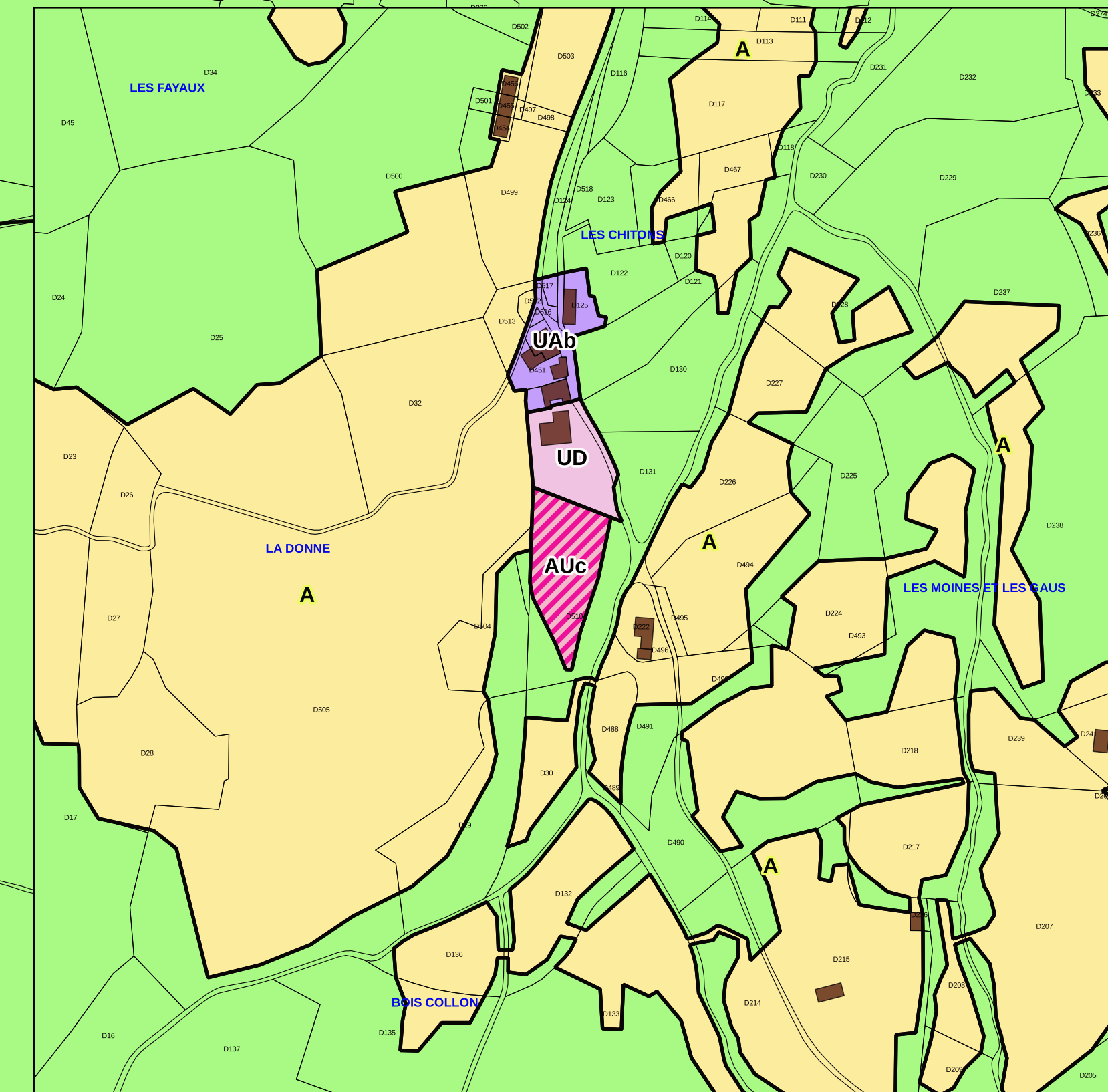
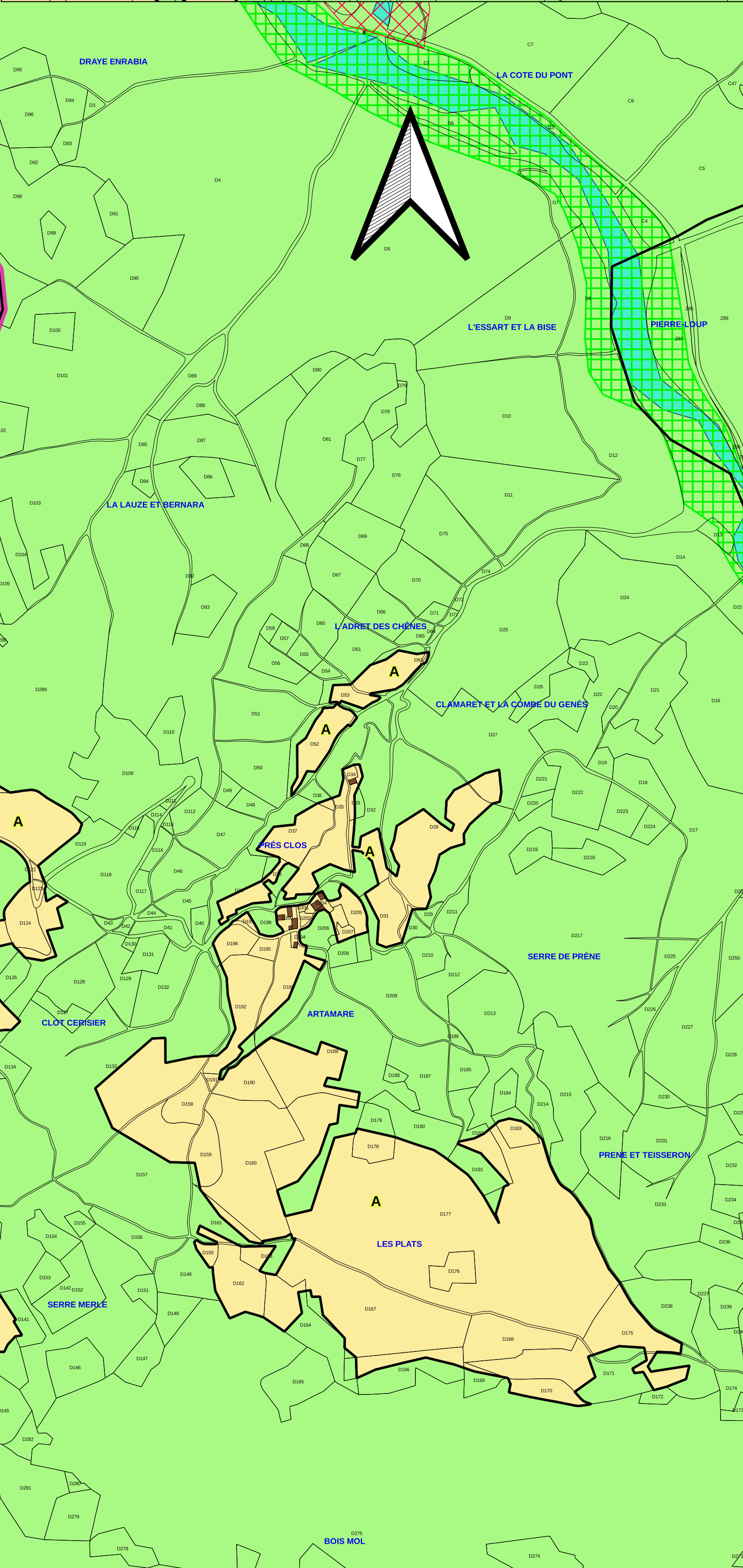
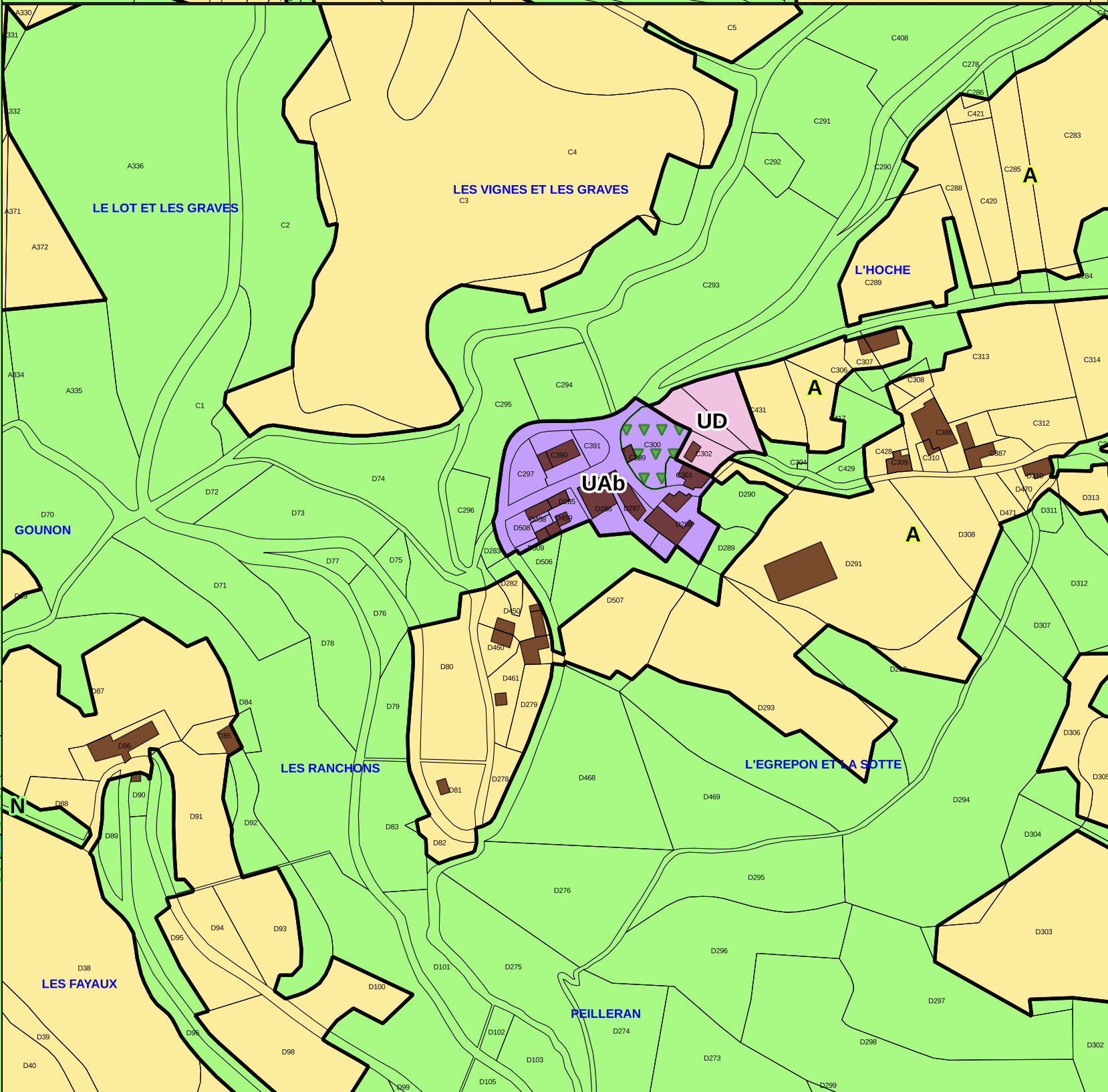
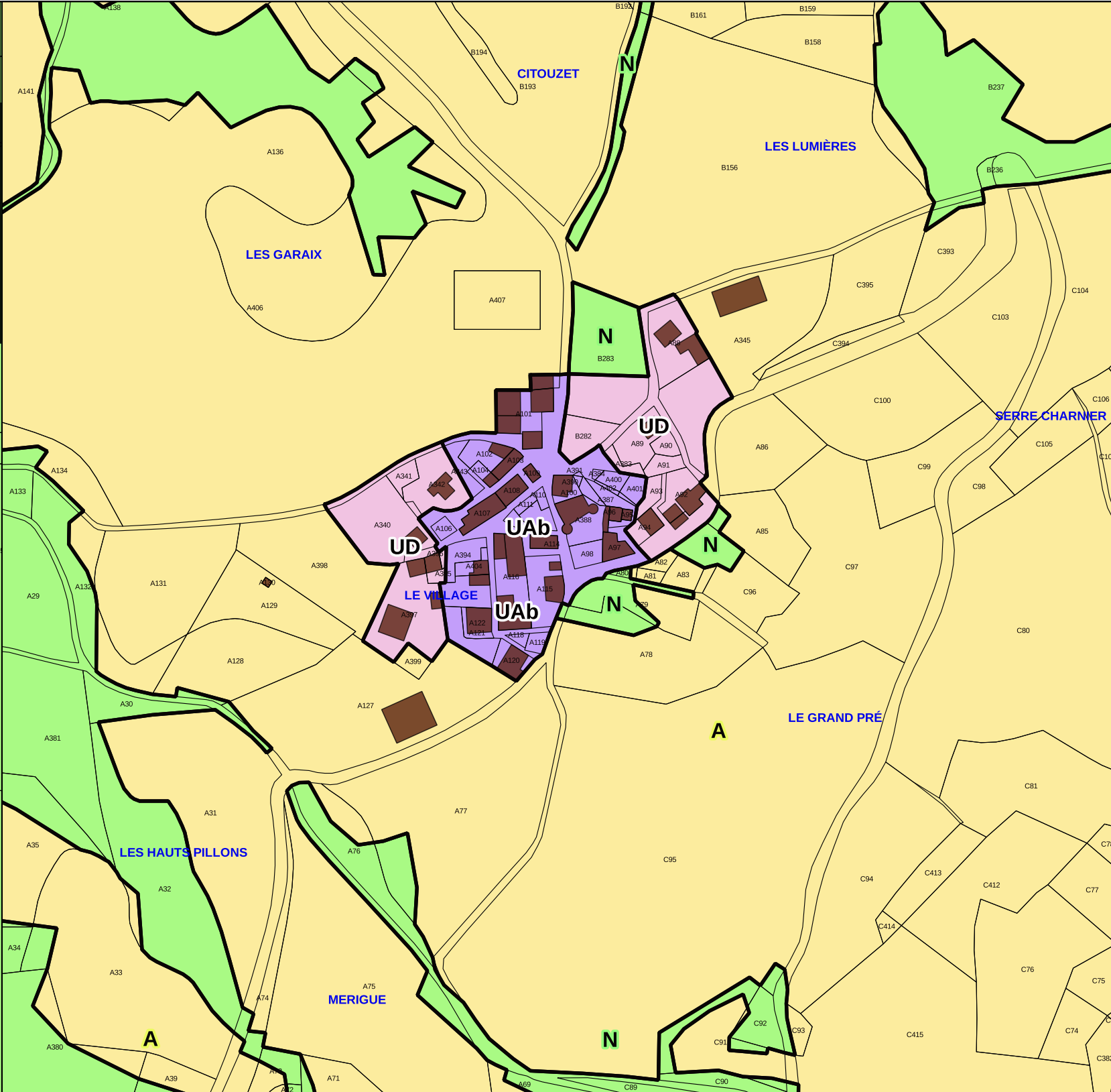
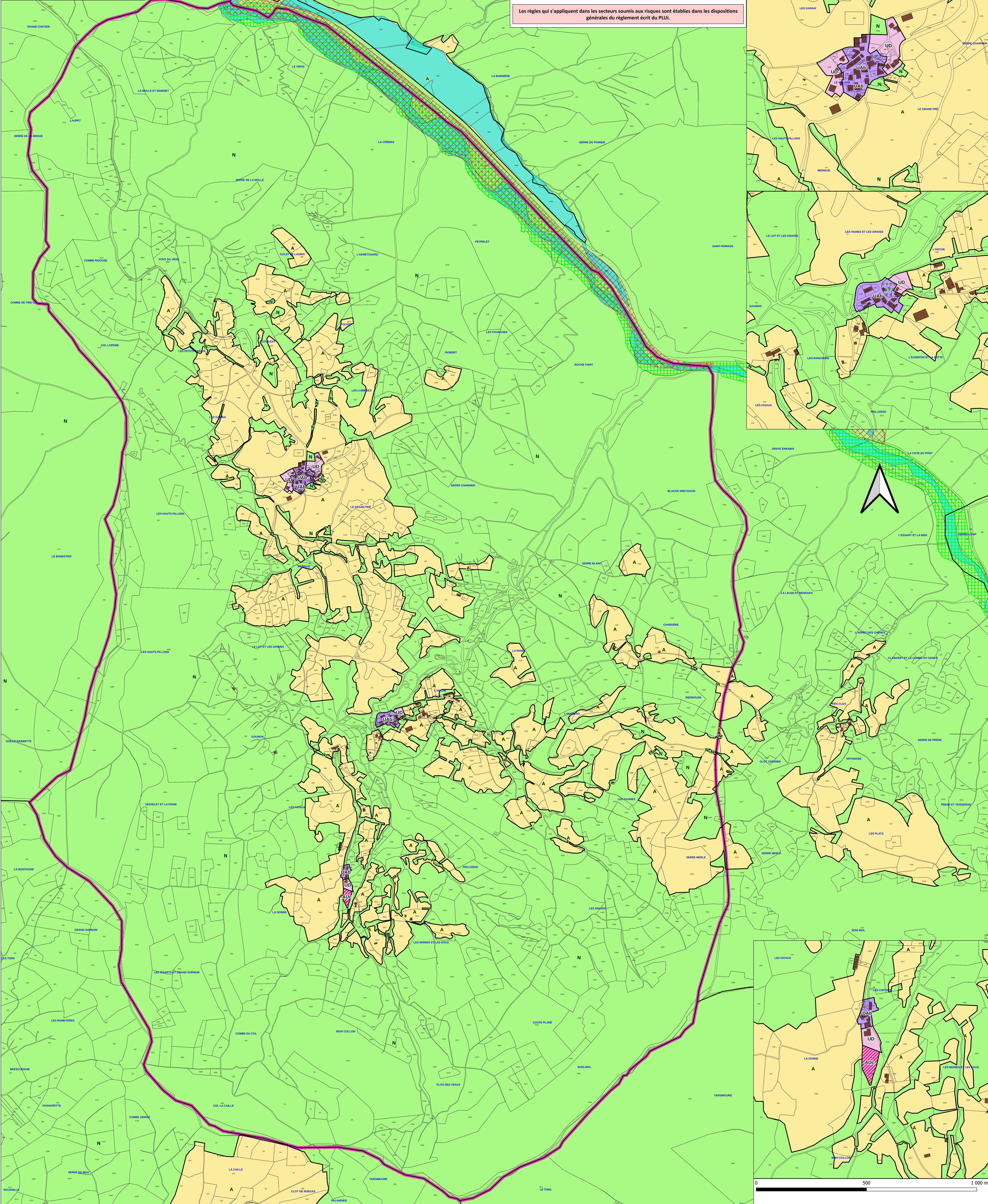


N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Secteurs exposés à un risque d'inondations, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 2.

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.



CHARENS
Règlements graphiques
PLAN 2 : zonage et représentation détaillée des risques d'inondations

Sur ce plan ne sont représentés que :

- _le zonage (zones U, AU, A et N et leurs secteurs ou sous-secteurs),
- _les protections linéaires (pour des haies par exemple), ou ponctuelles (pour des cabanons par exemple),
- _le détail des zones de risques.

Les autres règles (secteurs soumis à OAP, Espaces Boisés classés...sont représentées sur le plan 1.

